

## COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-08.29-0028

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 25 Août 2025, par l'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE pour des travaux de renouvellement de branchement « Route de Mazerolles » de la commune de St Martin Lacaussade.

### ARRETE

**Article 1** – A compte du 26 Septembre 2025, pour une durée de 26 jours, en raison de travaux de renouvellement de branchement « route de Mazerolles » de la commune de St Martin Lacaussade, d'une durée effective de 3 jours, pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera alternée par feux tricolore. Les stationnements et les dépassements seront interdits.

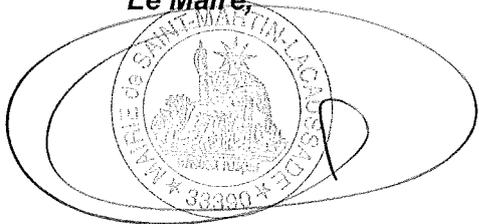
**Article 2** – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie dans un état identique à l'avant travaux (attention à la portance). La commune procédera à la vérification.

**Article 3** – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise EIFFAGE-ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 29 août 2025

**Le Maire,**  
  
**Julien BEDIS**